

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - PRINCIPES GENERAUX:

Les présentes Conditions Générales de Vente, sauf accord différent des parties, s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits et services par DECIPRO.

Elles prévalent en principe sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes; toute commande adressée à DECIPRO implique l'acceptation sans réserve des tarifs de DECIPRO et des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par DECIPRO, de manière préalable et écrite, étant précisé que les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale.

Le fait que DECIPRO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites clauses.

2 – MONNAIE:

La monnaie de compte et la monnaie de règlement est l'euro (€).

3- CARACTERISTIQUES DES PRODUITS – DEFINITION:

Les produits, objets des présentes, sont les matériels audio, vidéo, cinématographiques et l'ensemble des produits périphériques, vendus par DECIPRO (ci-après les « Produits »).

DECIPRO aura la faculté de retirer tout Produit de son catalogue à tout moment, sans que pour autant le Client ait droit de réclamer des dommages et intérêts.

4 – COMMANDES:

4-1 Commandes de Produits

Toutes les commandes de Produits sont adressées par le Client à DECIPRO par écrit (courrier, télécopie, ou e-mail).

Les commandes du Client devront mentionner précisément les références et quantités du ou des Produit(s) souhaités.

Toute modification et/ou annulation de commande de Produit(s) doit être faite par écrit et notamment par courrier, télécopie ou par e-mail.

Enfin, il est en outre précisé que toutes les commandes passées à DECIPRO, ne comprennent pas, notamment dans le cadre des installations assurées par les équipes techniques de DECIPRO :

- tous travaux de menuiserie, fumisterie, maçonnerie, serrurerie, peinture,
- tous travaux d'électricité générale,
- la fourniture et le passage de lignes réseaux,
- la fourniture des armoires de protection électriques des équipements, ainsi que les câbles de raccordement en goulotte,
- l'acceptation de compte prorata, quel qu'il soit, sauf convention particulière, approuvée et signée par DECIPRO.

4-2 Commandes d'équipements spécifiques

Par Equipement Spécifique, on entend tout ensemble constitué de Produits assemblés par DECIPRO et non habituellement vendu par DECIPRO en tant que tel.

Toute demande d'Equipement Spécifique fait l'objet d'un devis écrit remis par DECIPRO au Client par courrier, télécopie, ou e-mail. Le devis précisera les spécifications techniques et les caractéristiques de l'Equipement Spécifique, la date de livraison prévisionnelle, la provision éventuelle demandée par DECIPRO ainsi que la durée de validité de l'offre d'Equipement Spécifique.

La commande d'Equipement Spécifique se matérialise par son acceptation écrite (courrier, télécopie, ou e-mail) et sans réserve par le Client.

Toute modification et/ou annulation de commande d'Equipement(s) Spécifique(s) doit être faite par écrit et notamment par courrier, télécopie ou par e-mail.

A compter de la date d'acceptation écrite du Client du devis de DECIPRO pour la commande d'Equipement(s) Spécifique(s), le Client dispose d'un délai d'un (1) mois calendaire pour modifier et/ou annuler tout ou partie de sa commande. Passé ce délai, toute modification et/ou annulation de tout ou partie de la commande donnera lieu à facturation par DECIPRO au Client d'une somme égale à 20 % du montant HT de la commande ou de la partie de la commande modifiée ou annulée. Nonobstant ce qui précède, il est précisé qu'aucune modification et/ou annulation de commande d'Equipement(s) Spécifique(s) ne pourra être prise en compte par DECIPRO si elle intervient moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de livraison prévisionnelle indiquée par DECIPRO dans le devis de DECIPRO accepté par le Client. En pareille hypothèse, le Client restera tenu de payer à DECIPRO le montant total HT de la commande ou de la partie de commande modifiée ou annulée.

5 – LIVRAISON:

5-1 Délivrance

La délivrance est réputée effectuée à l'enlèvement des Produits et/ou Equipements Spécifiques, par le transporteur, à l'entrepôt de DECIPRO, avant chargement, sauf conditions particulières prévues et acceptées par écrit entre les parties. La livraison s'effectue selon l'Incoterm EXWORKS.

5-2 Livraison

DECIPRO s'efforcera de livrer les Produits et/ou Equipements Spécifiques dans le délai prévisionnel précisé sur le devis ou la Confirmation de commande, adressé(e) par DECIPRO.

DECIPRO se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles en fonction des quantités disponibles.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Tout dépassement des délais de livraison et/ou toute livraison partielle ou incomplète ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande ni au versement par DECIPRO au Client concerné, de pénalités, dommages et intérêts et/ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les délais de livraison sont suspendus dans le cas énoncé à l'article 15 ci-après.

5-3 Transport

Le choix du transporteur et du mode de transport utilisé pour l'acheminement des Produits et/ou Equipements Spécifiques seront librement effectués par DECIPRO. Les frais de transport sont à la charge du Client.

6 – TRANSFERT DES RISQUES:

Le choix de la délivrance des Produits et/ou Equipements Spécifiques telle que définie à l'article 5-1 des présentes, les Produits et/ou Equipements Spécifiques sont sous la garde du Client, qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Le Client souscrita au bénéfice de DECIPRO, une assurance couvrant les risques afférents aux Produits et/ou Equipements Spécifiques dès le transfert de la charge des risques jusqu'au transfert de propriété. Il devra justifier du paiement des primes à la première demande de DECIPRO, et l'informer dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

7 – PRIX:

- Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la conclusion de la vente, c'est-à-dire pour ce qui concerne les Produits, au jour de la Confirmation de commande par DECIPRO;
- pour ce qui concerne les Equipements Spécifiques, au jour de l'acceptation du devis remis par DECIPRO.

Les prix s'entendent Hors Taxes.

8- CONFORMITE:

8-1 Vérification des produits

L'état et le poids des colis doivent être impérativement vérifiés par le Client à la réception des Produits et/ou Equipements Spécifiques en présence du transporteur; les frais et les risques afférents à la vérification étant à la charge du Client.

Le Client devra agréer, systématiquement, à réception de chaque commande, les Produits et/ou Equipements Spécifiques et s'assurer ainsi de leur qualité.

8-2 Avaries liées au transport

En cas d'avarie, de vol, ou de perte totale ou partielle, il appartient au Client d'émettre sur le récépissé de livraison des réserves écrites et explicites faisant clairement apparaître la nature de l'avarie ou la quantité de manquants dès réception des Produits et/ou Equipements Spécifiques livrés par un transporteur, et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extra-judiciaire adressée au transporteur dans les trois jours suivant la réception des Produits et/ou Equipements Spécifiques conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce.

8-3 Réserves liées à la conformité des produits

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, toute réclamation du Client portant sur la défectuosité apparente ou sur la non conformité des Produits et/ou Equipements Spécifiques livrés, devra être justifiée, être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par télécopie adressée à DECIPRO avec accusé de réception dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter de la date de réception.

Le Client devra prouver l'existence de manquants ainsi que tous défauts concernant les Produits et/ou Equipements Spécifiques. DECIPRO se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place.

Le Client s'engage notamment à laisser toutes facilités à DECIPRO pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et/ou contrôles qui lui sembleraient nécessaires et donner pour ce faire le libre accès à DECIPRO au lieu de stockage des Produits et/ou Equipements Spécifiques.

Seule DECIPRO ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

Même en cas de réclamation, le Client reste tenu de s'acquitter de ses obligations, notamment en ce qui concerne le paiement du prix dans le délai prévu.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits et/ou Equipements Spécifiques seront réputés conformes et la responsabilité de DECIPRO ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice du fait du non respect de cette procédure.

8-4 Retours

Aucun retour de Produits et/ou Equipements Spécifiques ne sera possible s'il n'a pas fait l'objet d'un accord écrit et préalable de DECIPRO.

Toute demande de retour est à adresser à DECIPRO dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison. Un avis d'acceptation ou un accord est alors donné à l'appréciation de DECIPRO. L'autorisation de retour, confirmé au Client par email ou fax, est valable dix (10) jours ouvrés. Passé ce délai, les articles seront refusés lors de la réception.

Seuls les Produits et/ou Equipements Spécifiques visés dans cette autorisation de retour seront repris. Toutes les références retournées et non mentionnées dans l'autorisation de retour seront immédiatement réacheminées vers le Client, frais de transport de retour à sa charge.

En cas de retour accepté par DECIPRO, les Produits et/ou Equipements Spécifiques devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine, et ne devront pas avoir été utilisés.

La livraison des retours de marchandises devra se faire uniquement à l'adresse suivante :

DECIPRO - 5, rue du Lantissargues - 34070 MONTPELLIER

9 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES :

DECIPRO peut être amenée à octroyer des rabais compte tenu des circonstances de la vente.

Par ailleurs, des remises et ristournes sont susceptibles d'être accordées dans le cadre de promotions ponctuelles ou, suivant certaines conditions à définir, lors de l'établissement d'un devis ou dans le cadre de conditions particulières. Elles peuvent par exemple être octroyées en fonction des volumes acquis ou en cas de prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

10 - STOCKAGE DES PRODUITS:

Le Client s'engage à stocker les Produits et/ou Equipements Spécifiques livrés, dans un endroit propre, sec, et à température ambiante, sans exposition à l'humidité et à la chaleur.

Le Client s'engage à prouver et à attester auprès de DECIPRO et à première demande de celle-ci, de la parfaite qualité des lieux de stockage des Produits et/ou Equipements Spécifiques livrés.

Les défauts et détériorations des Produits et/ou Equipements Spécifiques consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation par le Client ne pourront ouvrir droit à la garantie due par DECIPRO.

11 – GARANTIE CONVENTIONNELLE – EXTENSION DE GARANTIE – RESPONSABILITE:

11-1 Dispositions générales

Les Clients étant des professionnels, ils sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux Produits et/ou Equipements Spécifiques, à leur conception et à leur destination. Ils sont également réputés vérifier les Produits et/ou Equipements Spécifiques à réception. En conséquence, sauf accord de DECIPRO, la responsabilité de DECIPRO ne saurait en aucun cas être engagée ni même recherchée en cas de vices apparents, de manquants ou d'utilisation des Produits et/ou Equipements Spécifiques non-conforme à leur destination.

En outre, DECIPRO ne pourra en aucun cas être tenue responsable ou d'indemniser le Client au titre d'un quelconque dommage indirect, des pertes d'exploitation, de données, de contrats, de chiffre d'affaires, de bénéfices et/ou de clients, découlant ou résultant de la vente et/ou de l'utilisation de tout ou partie des Produits et/ou Equipements Spécifiques, ou de la fourniture de tous services associés auxdits Produits et/ou Equipements Spécifiques (y compris installation, mise en service, maintenance), et ce quand bien même DECIPRO a été avisée de l'éventualité de tels dommages.

En toute hypothèse, la responsabilité globale de DECIPRO est limitée au montant du paiement reçu du Client pour les Produits et/ou Equipements Spécifiques reçus faisant l'objet du litige.

11-2 Garantie conventionnelle

DECIPRO accorde au Client une garantie conventionnelle dont la durée est en principe de deux (2) années à compter de la livraison des Produits et/ou Equipements Spécifiques, hors produits consommables et d'entretien courant. Cette durée est néanmoins susceptible de varier en fonction de la garantie attachée aux Produits et/ou Equipements Spécifiques initialement accordée par le constructeur.

Au titre de cette garantie, DECIPRO sera tenue à la réparation ou au remplacement des Produits et/ou Equipements Spécifiques hors frais de transport aller/retour du matériel et hors frais de déplacement du technicien en cas de besoin, sauf conditions particulières, sans que le Client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts à l'encontre de DECIPRO.

Dès que le Client a connaissance d'un défaut ou dysfonctionnement affectant les Produits et/ou Equipements Spécifiques, il s'engage à en informer sans délai et par écrit DECIPRO. Dans le cas où l'information relative à un défaut ou à dysfonctionnement est donnée tardivement, de telle sorte qu'il en résulte une aggravation de l'état des Produits et/ou Equipements Spécifiques, le Client est susceptible de perdre le bénéfice de la garantie.

Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés.

Sont exclus de la garantie les défauts et/ou détériorations provoqués par des négligences, des mauvaises conditions de stockage, une mauvaise utilisation, un montage défectueux, une installation défectueuse par le Client, ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification des Produits et/ou Equipements Spécifiques non autorisée par DECIPRO, effectuée par le Client ou un tiers.

11-3 – Extension de garantie

Indépendamment de la garantie visée au paragraphe précédent, DECIPRO peut être amenée à concéder suivant les conditions particulières propres à chaque vente, une extension de garantie.

Sont exclus de cette extension de garantie les défauts et/ou détériorations provoqués par des négligences, des mauvaises conditions de stockage, une mauvaise utilisation, un montage défectueux, une installation défectueuse par le Client, ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification des Produits et/ou Equipements Spécifiques non autorisée par DECIPRO, effectuée par le Client ou un tiers.

L'extension de garantie est conclue intuitu personae avec le Client, acquéreur initial des Produits et/ou Equipements Spécifiques, dans des conditions négociées au cas par cas avec DECIPRO. Par conséquent, cette extension de garantie n'est pas cessible, sauf accord préalable et écrit de DECIPRO, ce que le Client reconnaît expressément. En outre, celui-ci s'engage à informer le sous-acquéreur auquel il vendrait les Produits et/ou Equipements du caractère non cessible de l'extension de garantie.

12 – PAIEMENT:

12-1 Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés à trente (30) jours fin de mois date de facture, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties.

12-2 Moyens et lieu de paiement

Les factures sont réglées par chèque, virement, lettre de change relevée, billet à ordre et payables au siège social de DECIPRO.

12-3 Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

12-4 Moment de la réalisation du paiement

Le règlement est réputé réalisé lors de l'encaissement des fonds à la disposition de DECIPRO.

12-5 Non-paiement – Retard de paiement

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, DECIPRO se réserve le droit de réclamer :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la suspension de l'exécution des commandes en cours,
- la restitution des Produits et/ou Equipements Spécifiques impayés aux frais et risques du Client défaillant, laquelle restitution devra intervenir dans les sept (7) jours de la demande de restitution.
- L'ensemble des frais nécessaires à l'application de ces stipulations sera à la charge exclusive du Client.

En outre, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, fera courir de plein droit, à compter de celle-ci, (i) des intérêts d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France au moment de la facturation et (ii) une indemnité forfaitaire pour recouvrement d'un montant égal à quarante (40) euros, sans préjudice pour DECIPRO du droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais engagés pour le recouvrement des sommes impayées s'avèrent plus élevés.

13- CLAUSE PENALE:

En cas de non paiement ou de paiement partiel, le Client débiteur s'engage à payer, à première demande, à DECIPRO au titre de la présente clause, une indemnité égale à 15% (quinze pour cent) des sommes dues, outre les intérêts de retard définis à l'article 12, à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par DECIPRO.

14 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:

14.1 Les Produits et/ou Equipements Spécifiques vendus par DECIPRO ne deviendront la propriété du Client qu'au jour du paiement effectif de l'intégralité des sommes dues par celui-ci (prix et intérêts de retard, le cas échéant), y compris le prix des services annexes tels que notamment les frais de transport lorsqu'ils sont dus. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente stipulation, la remise d'effets ou de titres créant une obligation de payer. Seul l'encaissement effectif des chèques, virement, lettre de change relevée et billet à ordre vaudra paiement conformément à l'article 12.

14.2 Le Client devra, sur demande de DECIPRO, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, bris de machines, et couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris les Produits et/ou Equipements Spécifiques dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des Produits et/ou Equipements Spécifiques vendus.

14.3 Jusqu'au transfert à son profit de la propriété des Produits et/ou Equipements Spécifiques vendus, le Client ne pourra ni donner les Produits et/ou Equipements Spécifiques en gage, ni en disposer à des fins de garantie, ni enfin procéder à une cession globale ou à forfait de tout ou partie de son stock amiablement ou judiciairement sans l'autorisation écrite et préalable de DECIPRO, et sous réserve du droit de suite de celle-ci.

14.4 Toutefois, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, et sauf s'il a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, le Client est autorisé à revendre les Produits et/ou Equipements Spécifiques et s'oblige à céder à DECIPRO, à la première demande de celle-ci, tout ou partie des créances qu'il détient sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dont il resterait redevable à un titre quelconque.

14.5 Dans le cas où le Client est autorisé à revendre les Produits et/ou Equipements Spécifiques même s'il n'a pas réglé l'intégralité de leur prix à DECIPRO, il s'engage à informer tout acquéreur de la clause de réserve de propriété grevant les Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés et du droit de DECIPRO de revendiquer entre les mains de cet acquéreur soit Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés, soit le prix de ceux-ci non réglé par le Client. Le Client s'oblige et obligera tout acquéreur à conserver les Produits et/ou Equipements Spécifiques sous réserve de propriété en bon état et de telle sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec les autres.

14.6 Jusqu'au transfert à son profit de la propriété des Produits et/ou Equipements Spécifiques vendus, le Client devra notamment stocker lesdits Produits et/ou Equipements Spécifiques dans un endroit séparé et individualisé

de ses locaux et veiller à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par DECIPRO sur les cartons et boîtes dans lesquels les Produits et/ou Equipements Spécifiques sont livrés.

14.7 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, celui-ci devra alors immédiatement cesser de vendre les Produits et/ou Equipements Spécifiques dont la propriété ne lui aura pas encore été pleinement transférée, immédiatement notifier à DECIPRO l'ouverture de la procédure et lui adresser un inventaire détaillé des Produits et/ou Equipements Spécifiques en stock.

14.8 Le Client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits et/ou Equipements Spécifiques livrés par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente de nature à compromettre le droit de propriété de DECIPRO sur les Produits et/ou Equipements Spécifiques. Il devra non seulement informer immédiatement les tiers concernés de la clause de réserve de propriété grevant les Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés et du droit de DECIPRO sur lesdits Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés, mais encore, dès qu'il aura eu connaissance des prétentions des tiers en question, en aviser DECIPRO et lui communiquer tout document y afférent pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

14.9 DECIPRO se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le Client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification.

14.10 En cas de non-respect par le Client d'une de ses échéances de paiement, de non exécution de l'une de ses obligations ou de violation quelconque de la présente clause de réserve de propriété, DECIPRO, sans perdre aucun de ses autres droits et sans aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pourra exiger la restitution des Produits et/ou Equipements Spécifiques aux frais du Client en étant, en outre, dérogé de toute obligation envers ce dernier. Dans ces hypothèses, la reprise par DECIPRO des Produits et/ou Equipements Spécifiques revendiqués impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des Produits et/ou Equipements Spécifiques concernés. En conséquence, le Client devra verser à DECIPRO à titre de pénalité une indemnité dont le montant est fixé à 30 % (trente pour cent) de la valeur Hors Taxes des Produits et/ou Equipements Spécifiques revendiqués.

15 - FORCE MAJEURE:

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant DECIPRO de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ou des transporteurs habituels, toute modification de la réglementation, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, les ruptures de stock et plus généralement tout fait reconnu par la jurisprudence applicable comme étant constitutif d'un cas de force majeure. Dans de telles conditions, DECIPRO préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie, dans les huit (8) jours de la date de :

- survenance des événements, le contrat liant DECIPRO et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement,
- cessation des événements, le contrat reprenant alors ses pleins effets.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre DECIPRO et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

16 - INFORMATIQUE ET LIBERTES - REGLES DE CONFIDENTIALITE:

DECIPRO procède à un traitement de données au sens du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La présente politique de confidentialité vise à indiquer quelles informations sont collectées par DECIPRO, pour quelles raisons, ainsi que la façon de les mettre à jour, de les gérer, de les exporter et de les supprimer.

Les informations collectées par DECIPRO:

Dans le cadre de son activité commerciale, DECIPRO est amenée à traiter des informations concernant ses clients et ses différents contacts (prospects, partenaires commerciaux etc.).

Il s'agit notamment d'informations de base telles que les coordonnées générales de l'interlocuteur de DECIPRO (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, adresse postale). Ces éléments sont collectés pour les besoins de l'activité commerciale, à des fins administratives ou de statistiques purement interne.

DECIPRO collecte également des références bancaires pour les opérations de règlement mais également des images, photos et vidéos, des plans ou documents. Ces informations peuvent être recueillies à l'occasion de :

- la tenue de salons professionnels,
- d'échanges d'e-mails et de courriers,
- de prises de contact via les sites internet de DECIPRO,
- d'appels d'offres, etc.

En aucun cas, DECIPRO ne collecte des données sensibles concernant ses clients et ses autres contacts (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, données relatives à la santé ou l'orientation sexuelle etc.). Si de telles informations devaient, d'une manière ou d'une autre, lui être communiquées, celles-ci seraient automatiquement supprimées.

Utilisation des informations collectées par DECIPRO

Les informations susmentionnées sont utilisées par DECIPRO à des fins commerciales, administratives ou juridiques.

Par ailleurs, il se peut que DECIPRO envoie à ses contacts par lettre ou courrier électronique des newsletters, des offres promotionnelles, des informations générales sur le fonctionnement, l'activité, et les services de la société DECIPRO.

Ces derniers sont cependant libres d'accepter ou non ce type de communications publicitaires, notamment en adressant une demande écrite en ce sens à l'adresse e-mail suivante : contact@decipro.com

Transmission des informations personnelles collectées par DECIPRO:

DECIPRO s'engage à protéger la vie privée de ses contacts. Elle s'engage notamment à ne pas diffuser d'informations personnelles les concernant à des tiers et s'oppose systématiquement à toute demande en ce sens.

De façon générale, les données personnelles des clients de DECIPRO sont protégées dans le souci de respecter le plus scrupuleusement possible la législation actuelle.

Plus particulièrement, pour assurer la protection et la gestion des données qui lui sont confiées, DECIPRO enregistre les informations collectées dans des fichiers informatisés et sur des serveurs sécurisés par des organismes et fournisseurs hautement reconnus comme des experts en la matière.

Par ailleurs, l'accès aux données est assuré par des outils d'authentification afin d'assurer une sécurité optimale.

Droits des utilisateurs

En vertu du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », les clients et les différents contacts de DECIPRO disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et/ou de suppression des renseignements les concernant et qu'ils sont susceptibles de communiquer à cette société.

Les clients peuvent exercer les droits visés ci-dessus en adressant leur demande à DECIPRO (en indiquant leur adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale), par courrier postal à l'adresse suivante : DECIPRO – 5, rue du Lantissargues – 34070 MONTPELLIER ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@decipro.com

En outre, les clients sont informés qu'ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité chargée d'assurer le respect de la législation de protection des données à caractère personnel et ainsi de se faire aider à faire valoir leurs droits. En France, l'autorité de supervision compétente est :

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3, place de Fontenoy – TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Tél. : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

17 - REGLEMENT DES DIFFERENDS/DROIT APPLICABLE:

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de litige, sur l'exécution et/ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce de MONTPELLIER auquel les parties attribuent expressément compétence et ce, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties ou d'appel en garantie.

18 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

DECIPRO se réserve la possibilité de modifier tout ou partie des présentes Conditions Générales de Vente, y compris notamment sa liste de prix, de manière unilatérale, et ce à tout moment et pour quelque cause que ce soit.

Ces modifications n'affecteront toutefois pas les commandes d'ores et déjà fermes (conformément à l'article 4 des présentes) au jour de l'annonce par DECIPRO de la modification envisagée.

19 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE:

Le Client bénéficie d'un droit limité, non exclusif et non transférable de reproduction et d'utilisation des logos, marques, noms ou tout autre signe distinctif appartenant à DECIPRO (ci-après les « Marques »), dans le cadre, pour la durée et pour les besoins exclusifs de la revente des Produits et/ou Equipements Spécifiques acquis auprès de DECIPRO au titre des présentes.

Le Client s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant la reproduction des Marques. A ce titre, il s'engage notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement.

L'utilisation des Marques dans toute documentation ou matériel du Client, incluant notamment tout matériel ou document publicitaire ou promotionnel, tout conditionnement ou tout autre matériel ou document de toute autre nature devra avoir obtenue l'approbation préalable écrite de DECIPRO.

Le Client reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés au titre des présentes, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Le Client s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à DECIPRO.

Le Client n'est en aucune façon susceptible d'obtenir des droits, quels qu'ils soient, sur les Marques mentionnées ci-dessus. Le Client ne pourra notamment pas, que ce soit directement ou indirectement, utiliser, enregistrer ni solliciter l'enregistrement de marques de fabrique et de commerce, enseignes, marques de service, dénominations sociales, noms de domaines ou autres signes distinctifs qui soient identiques aux Marques ou présentant avec eux une similitude propre à créer une confusion.